



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2020/878

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Soligerm Lessive Désinfectante Hautes Performances

Code du produit : 7005880

Code UFI : X1SV-M5D6-0N0X-KJQQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Général : Lessive linge désinfectante

Usage: Professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : Solipro - Division professionnelle de Bolton Solitaire S.A.S.

Adresse : Immeuble Smart Parc / BAT Est - 11 Avenue Dubonnet - 92400 Courbevoie

Téléphone : 01 46 67 58 50

Adresse mail : consommateurs@boltonsolitaire.fr

Site internet : www.solipro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)

Ce mélange n'est pas classé pour le danger physique

Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit biocide et un produit détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

Acide silicique, sel de sodium

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

Alcohols, C10-16, ethoxylated (7EO)

Etiquetage additionnel :

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P273	Eviter le rejet dans l'environnement.
P501	Eliminer le contenu et son récipient conformément à la réglementation en vigueur. Recueillir le produit répandu. L'emballage doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet. Ne pas réutiliser l'emballage. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) ≥ 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substances ≥ 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances****3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Note (vle/cmr)	%
CAS: 497-19-8 CE: 207-838-8 INDEX: 011-005-00-2 REACH: 01-2119485498-19 CARBONATE DE SODIUM	Eye irrit. 2, H319		10 - 25
CAS: 15630-89-4 CE: 239-707-6 REACH: 01-2119457268-30 carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)	Ox. Sol. 3, H272 Acute tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		10 - 25
CAS: 1344-09-8 CE: 215-687-4 REACH: 01-2119448725-31 Acide silicique, sel de sodium	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		2,5 - 10
CAS: 68411-30-3 CE: 270-115-0 REACH: 01-2119489428-22 Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Acute tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2,5 - 10

Soligerm Lessive Désinfectante Hautes Performances

Version 1

CAS: 68002-97-1 CE: 500-182-6 Alcohols, C10-16, ethoxylated (7EO)	Acute tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		1 - 2,5
CAS: 68424-85-1 CE: 270-325-2 chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium	Acute tox. 4, H302 Skin corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M=1 Aquatic Chronic 1, H410 M=1		< 1

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**- En cas d'inhalation:**

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

- En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur, ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

- En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Laver la peau avec de l'eau et du savon. Rincer abondamment.

En cas de rougeur, consulter un médecin.

- En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non étiqueté inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

En cas d'incendie, utiliser un extincteur adapté à l'origine du feu.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser l'équipement de protection individuel requis

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant utilisation.

Bien refermer le bouchon après utilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Assurer une ventilation appropriée.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Éviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stocker à l'abri du gel et de la chaleur.

Conserver dans le conteneur d'origine.

Toujours conserver dans l'emballage d'origine.

Conserver le flacon en position verticale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit destiné aux professionnels.

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeur limite d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Le produit ne contient pas de substances avec des limites d'exposition.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) (CAS: 15630-89-4)

Utilisation finale:**Travailleurs**

Voie d'exposition:

Inhalation long terme

Effets potentiels sur la santé:

local

DNEL:

5 mg/m³

Voie d'exposition:

dermale court terme

Effets potentiels sur la santé:

local

DNEL:

12.8 mg/cm²

Voie d'exposition:

dermale long terme

Effets potentiels sur la santé:

local

DNEL:

12.8 mg/kg

Utilisation finale:**Consommateurs**

Voie d'exposition:

dermale court terme

Effets potentiels sur la santé:

local

DNEL:

6.4 mg/cm²

Voie d'exposition:

dermale long terme

Effets potentiels sur la santé:

local

DNEL:

6.4 mg/kg

Acide silicique, sel de sodium (CAS: 1344-09-8)

Utilisation finale:**Travailleurs**

Voie d'exposition:

Inhalation long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

DNEL:

5.61 mg/m³

Voie d'exposition:

dermale long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

DNEL:

1.59 mg/kg

Utilisation finale:**Consommateurs**

Voie d'exposition:

Inhalation long terme

Effets potentiels sur la santé:

systémique

Soligerm Lessive Désinfectante Hautes Performances

Version 1

DNEL: 1.38 mg/m³
 Voie d'exposition: dermale long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 0.8 mg/kg
Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (CAS: 68411-30-3)

Utilisation finale: Travailleurs
 Voie d'exposition: Inhalation long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 12 mg/m³
 Voie d'exposition: dermale long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 170 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
 Voie d'exposition: Inhalation long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 3 mg/m³
 Voie d'exposition: dermale long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 85 mg/kg
 Voie d'exposition: ingestion long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 0.85 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) (CAS: 15630-89-4)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.035 mg/l
 Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.035 mg/l
 Compartiment de l'environnement : STP
 PNEC : 16.24 mg/l

Acide silicique, sel de sodium (CAS: 1344-09-8)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 7.5 mg/l
 Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 1 mg/l
 Compartiment de l'environnement : STP
 PNEC : 348 mg/l

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (CAS: 68411-30-3)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.268 mg/l
 Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.0268 mg/l
 Compartiment de l'environnement : STP
 PNEC : 3.43 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat physique :	Solide (granulés)
Couleur :	blanc avec des particules de couleur
Odeur :	caractéristique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion/point de congélation :	Pas de donnée
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas de donnée
Inflammabilité :	Pas de donnée
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Pas de donnée
Point d'éclair :	Pas de donnée
Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée
Température de décomposition :	Pas de donnée
pH : (20°C)	11 +/- 0.5 (5% dans l'eau)
Viscosité cinématique:	Pas de donnée
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Pas de donnée
Pression de vapeur :	Pas de donnée
Densité et/ou densité relative : (20°C)	565 - 755
Densité de vapeur relative :	Pas de donnée

Caractéristiques des particules : Pas de donnée

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse si les indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la chaleur
- l'humidité
- l'exposition à la lumière

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Eviter les acides forts, alcalins ou bases fortes.

10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Substances

Pas de donnée

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) (CAS: 15630-89-4)

Par voie orale : DL50 = 1034 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = >2000 mg/kg
Espèce : Lapin

Par voie respiratoire : cL50 = > 5 mg/l (4h)

Acide silicique, sel de sodium (CAS: 1344-09-8)

Par voie orale : DL50 = 3400 mg/kg
Espèce : rat

Par voie cutanée : DL50 = > 2000 mg/kg

Par voie respiratoire : cL50 = > 5 mg/l (4h)

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (CAS: 68411-30-3)

Par voie orale : DL50 = 1080 mg/kg
Espèce : Rat (OCDE 401)

Par voie cutanée : DL50 = >2000 mg/kg

Par voie respiratoire : cL50 = > 5 mg/l (4h)

Alcohols, C10-16, ethoxylated (7EO) (CAS: 68002-97-1)

Par voie orale : DL50 = 1700 mg/kg
Espèce : rat

Par voie cutanée : DL50 = > 2000 mg/kg

Par voie respiratoire : cL50 = > 20 mg/l (4h)

11.1.2 Mélange**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux.(H318)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur le cellule germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible

11.2.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Substances

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3) (CAS: 15630-89-4)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Pimephales promelas
CL50=	70.7 mg/l
Durée d'exposition:	96h
Espèce:	Pimephales promelas
NOEC=	7.4 mg/l
Durée d'exposition:	96h

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia pulex
CL50=	4.9 mg/l
Durée d'exposition:	48h
Espèce:	Daphnia pulex
NOEC=	2 mg/l
Durée d'exposition:	48h

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Skeletonema costatum
CL50=	2.62 mg/l
Durée d'exposition:	72h

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (CAS: 68411-30-3)**- Toxicité pour les poissons :**

Espèce:	Lepomis macrochirus
CL50=	1.67 mg/l
Durée d'exposition:	96h
Espèce:	Onchorhynchus mykiss
NOEC=	0.23 mg/l

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	2.9 mg/l
Durée d'exposition:	48h
Espèce:	Daphnia magna
NOEC=	1.18 mg/l

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Selenastrum Capricornutum
CL50=	29 mg/l
Espèce:	Desmodesmus subspicatus
NOEC=	2.4 mg/l

chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium (CAS: 68424-85-1)**- Toxicité pour les crustacés :**

Espèce:	Daphnia magna
NOEC=	0.025 mg/l
Durée d'exposition:	21j

12.1.2. Mélanges**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relative aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur sont fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (CAS: 68411-30-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable

Alcohols, C10-16, ethoxylated (7EO) (CAS: 68002-97-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable

chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium (CAS: 68424-85-1)

Biodégradation : Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

Pour information :

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5% :	agents de surface anioniques.
	agents de surface non ioniques.
	phosphonates
	savon
	polycarboxylates
15% ou plus, mais moins de 30% :	agents de blanchiment oxygénés.

Enzymes

Désinfectants

Azurants optiques

Parfums

Fragrance allergisante : Hexyl cinnamal

Agents conservateurs: DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE

- Etiquetage des biocides (Règlement CE n° 528/2012)

TP2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Contient les substances actives :

chlorure de didécyldiméthylammonium (CAS : 7173-51-5) : 0.01 % (m/m)

chlorure d'alkyl (C12-16) diméthylbenzylammonium (CAS : 68424-85-1) : 0.08 % (m/m)

d'acide peracétique produit à partir de tétraacéthylènediamine et de percarbonate de sodium : 1.22 % (m/m)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

OACI : Organisation de l'Aviation Civile International

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

TP : Type de produit

OMI : Organisation Maritime Internationale

SCL : Limite de Concentration Spécifique